

Paris, le 5 juin 2020

### **Apprentissage : des premières annonces importantes pour éviter le déclassement des jeunes**

La Ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a présenté hier des mesures pour soutenir l'apprentissage dans le contexte de crise lié à la pandémie de Covid-19.

Parmi ces annonces, une aide élargie à l'embauche de 8000 euros pour les majeurs et 5000 euros pour les mineurs sera versée aux entreprises qui recruteront un apprenti du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 28 février. Cette aide sera élargie jusqu'au niveau de la licence professionnelle et à toutes les entreprises. Par ailleurs, l'apprenti pourra rentrer en formation dans le CFA pendant 6 mois au lieu de 3 mois avant de signer un contrat, afin d'avoir plus de temps de trouver un employeur.

La FFP salue ces mesures importantes. Elle appelle toutefois à compléter et à préciser ces premières annonces dans le plan pour l'emploi des jeunes qui devrait être présenté en juillet : quel sera le statut du jeune pendant sa période de recherche de contrat élargie ? Quelles seront les modalités de règlement financier de la formation des CFA pour les jeunes qui ne trouvent pas d'entreprise ?

*« Bravo car ce sont des premières annonces importantes que les acteurs de la formation appelaient de leurs vœux depuis plusieurs semaines. Il faut des mesures inédites pour éviter le déclassement d'une génération. Pour amplifier leur effet, il faudra les compléter par un soutien aux contrats de professionnalisation, et la prise en compte des difficultés de la rentrée en apprentissage dans l'enseignement supérieur, notamment pour les apprentis ingénieurs. » affirme Vincent Cohas, Vice-Président et Président de la Commission Alternance et Enseignement supérieur de la FFP.*

Une autre interrogation forte concerne l'évolution de la pandémie. Si les consignes sanitaires actuelles devaient être maintenues à la rentrée, les modèles économiques des centres de formation pourraient être profondément impactés. Aujourd'hui, c'est moins d'un tiers des jeunes qui peuvent être accueillis dans les centres du fait de la distanciation sociale nécessaire.

*« Nous devons tout faire collectivement pour maintenir la dynamique d'apprentissage portée par la loi Avenir Professionnel. Les jeunes, quel que soit leur niveau, et les entreprises, quels que soient leur secteur et leur taille, peuvent compter sur la totale mobilisation des acteurs de la formation. » précise Pierre Courbebaisse, Président de la FFP.*

Contact Presse : Naïs LAURANDEL - 01 44 30 48 93 - [nlaurandel@ffp.org](mailto:nlaurandel@ffp.org)

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente près de 900 entreprises de formation et du développement des compétences et leurs 2300 établissements. Depuis vingt-huit ans au service de la représentation et de la promotion du développement des compétences, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de près de 2,7 milliards d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.